

ART. 11. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout ou a besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 31 décembre 1867.

Signé. C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Pour l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
empêché et par délégation,

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : FOURNIER L'ETANG.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N^o 236. — Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 5 décembre 1867, M. Trusseau a été nommé agrégé près les tribunaux de Papeete ; il cesse, à compter de ce jour, ses fonctions de commis-greffier.

N^o 237. — Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 6 décembre 1867, les passagers dont les noms suivent ont été débarqués de l'avis à vapeur *Guichen*, pour compter du 22 novembre :

M. le Commandant Commissaire Impérial ;

M^{me} la Comtesse de la Ronciere ;

MM. Bonet, directeur des affaires indigènes ;

Marion de la Martiniere, secrétaire du Commissaire Impérial ;

Et deux domestiques.

N^o 238. — Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 10 décembre 1867, M. Barff, interprète de 1^{re} classe, a été embarqué sur l'avis à vapeur *Guichen*.

N^o 239. — Par arrêté de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 12 décembre 1867, M. Caillet (Xavier), lieutenant de vaisseau, a été nommé Résident de l'île Rapa.